

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18H00
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Affiché le
ID : 026-212601058-20230313-DEL_01_13032023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette		X		
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :
06/03/2023

Secrétaire de séance :
Sandrine RIDEL

**Objet : demande de prêt de 15 000€ à la caisse régionale de crédit agricole
mutuel sud Rhône Alpes pour le financement de la réfection du captage
d'eau**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux pour la réfection du captage d'eau.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et

➤ **DECIDE DE DEMANDER** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 15 000€
- **Durée** : 15 ans
- **Taux actuel** : 4.37% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- **Echéances de remboursement** : ANNUELLES
- **S'agissant d'un prêt ANNUI TE REDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

Taux résultant de l'annuité réduite: 3.8086%
si date de versement des fonds au 15/06/2023
et date de 1^{ère} échéance au 15/07/2023

- Frais de dossier 15€ TTC (non soumis à la TVA)

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

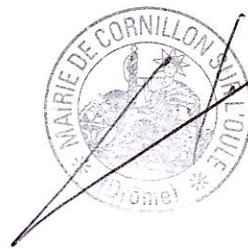
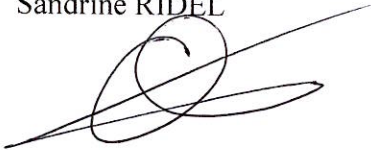
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL

Le secrétaire de séance
Sandrine RIDEL



Résultat du vote Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
